

Comité Syndical du 18 juin 2019

Délibération n°27/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-huit juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 juin 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré et William Jacquillard.

Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Annette Feuillade, Catherine Parent, Florence Pechevis et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvaitre.

Mesdames Martine Pinville et Fabienne Godichaud.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Souscription à la mission optionnelle de l'agence technique départementale (ATD 16) intitulée «accompagnement à la mise en œuvre du RGPD»

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Avec l'entrée en application de ce règlement le 25 mai 2018, de nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent, mais en contrepartie la responsabilité des organismes est renforcée.

Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Pour ce faire chaque organisme public doit désigner un pilote, le délégué à la protection des données, qui exerce une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne. Il est chargé de s'assurer de la mise en conformité au règlement européen.

Le syndicat mixte a sollicité l'Agence Technique Départementale qui peut proposer un appui à ses adhérents. L'ATD 16 a en effet conduit une expérimentation après de douze collectivités et est désormais en capacité de se proposer comme DPO mutualisé pour ses adhérents.

La souscription à cette mission optionnelle de l'ATD 16 inclut notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données
- La mise en conformité pluriannuelle de la structure au règlement RGPD :
 - L'inventaire des traitements de la structure
 - L'identification de données personnelles traitées
 - La réalisation d'études d'impact sur la vie privée
 - La proposition d'un plan d'action
 - La rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

La cotisation annuelle RGPD (2018/2021) serait d'environ 1 000 euros par an sur la base d'un engagement initial de trois ans.

Monsieur le Président précise que cette mission serait exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- décident de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD 16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du RGPD » ;
- désignent l'ATD 16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Mixte ;
- approuvent le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 21 juin 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 21 juin 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 21 juin 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

